

COMMUNE DE SCHWENHEIM

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 20/03/2023

Séance du 27 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS :

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
M. JACQUET Frédéric, Conseiller Municipal
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSÉS :

Mme HEITZ Valérie, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme RICHART Céline.
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2022
Désignation du secrétaire de séance
2023-01 Approbation du compte administratif 2022
2023-02 Compte de gestion 2022
2023-03 Affectation du résultat
2023-04 Vote des taux de la fiscalité directe locale

2023-05 Budget primitif 2023
2023-06 Approbation signature Contrat de territoire avec la CEA
2023-07 Adoption de l'accord collectif du 22 novembre 2022 relatif au télétravail

Monsieur le Maire indique que deux points doivent être rajoutés à l'ordre du jour : un point sur l'adoption du plan de financement des autels et un point concernant les travaux de réfection des autels.

Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2022

Approbation du PV du 19 décembre 2022.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

Désignation des secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé secrétaire de séance :

- M. Frédéric JACQUET.

Monsieur le Maire précise que le secrétaire de séance devra également signer les délibérations.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2023-01 Approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LERCH Joseph conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL						
2022		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	355 716,92 €	333 115,84 €	22 601,08 €	31 633,12 €	54 234,20 €
	Section d'investissement	166 061,91 €	82 060,01 €	84 001,90 €	115 721,31 €	199 723,21 €
	Budget total	521 778,83 €	415 175,85 €	106 602,98 €	147 354,43 €	253 957,41 €
Restes à Réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	52 316,00 €	0,00 €	0,00 €	-52 316,00 €
	Budget total	0,00 €	52 316,00 €	0,00 €	0,00 €	-52 316,00 €
Budget total (Réalisation et reste à réaliser)		521 778,83 €	467 491,85 €	106 602,98 €	147 354,43 €	201 641,41 €

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2023-02 Compte de Gestion 2022 de la Commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Saverne et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune de Schwenheim,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2023-03 Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	115 721.31€		84 001.90€	52 316€	0	199 723.21€
FONCT	31 633.12€		22 601.08€	0	0	54 234.20€

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, sur proposition du Maire

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	54 234.20 €€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	54 234.20€
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2023-04 Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux des taxes foncières

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé le taux des impôts à :

TFPB : 22.36%
TFPNB : 31.53%

Depuis 2020, le taux de taxe habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal avait fixé le taux des impôts à :

TH : 3.92%

Le Maire indique que les bases de l'Etat ont augmenté et sont passées à 7.1%.
Discussion des élus sur une éventuelle augmentation de 2% du montant des impôts communaux.
Il est finalement décidé de ne pas augmenter les impôts.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De garder les taux d'imposition 2023 identiques à ceux de 2022 :

- TFPB : 22.36 %
- TFPNB : 31.53 %
- TH : 3.92%

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2023-05 Budget primitif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

ADOpte le Budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 394 013.68€
Recettes de fonctionnement : 394 013.68€

Dépenses d'investissement : 303 987.55€
Recettes d'investissement : 303 987.55€

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte le Budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 394 013.68€
Recettes de fonctionnement : 394 013.68€

Dépenses d'investissement : 303 987.55€
Recettes d'investissement : 303 987.55€

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

2023-06 Approbation contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Pour : **Unanimité des membres présents**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2023-07 Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

VU l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

CONSIDERANT que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

CONSIDERANT la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

CONSIDERANT l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

CONSIDERANT l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;

D'INSTAURER le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2023-08 Adoption du plan de financement des autels

Dans le cadre de la demande de subvention de Fonds communal Alsace, il est nécessaire de valider le Plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Co-financeurs	Montant euros en HT
Fonds propres du porteur de projet	22 785.60€
Collectivité européenne d'Alsace	13 944.40€
Autres (préciser) : Fondation du Patrimoine	4 380€
TOTAL (coût estimatif du projet)	41 160€

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER le plan de financement des autels comme suit ;

Co-financeurs	Montant euros en HT
Fonds propres du porteur de projet	22 785.60€
Collectivité européenne d'Alsace	13 944.40€
Autres (préciser) : Fondation du Patrimoine	4 380€
TOTAL (coût estimatif du projet)	41 160€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ;

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2023-09 Devis pour le remplacement du passage du cours d'eau rue des Roseaux

M. Le Maire indique que le pont rue des Roseaux nécessite des réparations.

L'entreprise DIEBOLT a fourni le devis relatif aux travaux.

Le coût des travaux est prévu pour un montant de 22 500€ HT soit 27 000 TTC.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'ACCEPTER le devis d'un montant de 22 500€ HT soit 27 000TTC ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

AUTORISE M. le Maire a signé le devis ;

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Divers

- **Point sur l'intersection rue de la Fontaine – rue de la Paix**

Un habitant souhaiterait que soit installé un cédez-le-passage au niveau du croisement de la rue de la Fontaine et la rue de Paix.

Après discussion, il a donc été décidé de ne pas installer de panneau cédez le passage.

En effet les personnes responsables d'un comportement dangereux ne respectent pas la priorité à droite déjà en place, un panneau ne changerait pas leur comportement.

- **Chemin exploitation : à niveler et trous à combler**

Chemin d'exploitation Haeselsberg en mauvais état.

Les travaux seront faits prochainement.

- **Caniveau rue du Ruisseau** à désherber. Voir pour mettre un joint entre les pavés.